

OBJET :
Débit de Boisson Temporaire
Association Balades Acoustiques
21 janvier 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000 **Vu** les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique **Vu** l'arrêté préfectoral du 2014311-0001 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane Blanc, président de l'association des Balades Acoustiques de la commune de Saint Paul en Chablais ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Stéphane Blanc est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion :

- **D'un Loto le samedi 21 janvier 2023 de 17h00 à 01h00.**

Article 2 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 à 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- Les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auquel sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 :

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 :

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°324DDASS/2007. relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Thonon-les-Bains dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Stéphane Blanc ;
- Le chef de la brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais.

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 16 janvier 2023

Le Maire
Bruno GILLET

